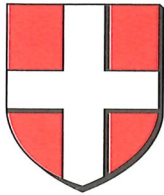


**MAIRIE**  
**de**  
**MOMMENHEIM**

67670



Tél. : 03.88.51.62.05  
22, rue du Général de Gaulle  
E-mail : mairie@mommenheim.fr  
www.mommenheim.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire de circulation

**n°20/2025**

**Le Maire de la Commune de Mommenheim,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande de travaux présentée par l'entreprise JARDINS GOTTRI Rémy S.à.r.l. en date du 17/03/2025,

**Vu** l'avis favorable du Préfet du Bas-Rhin en date du 18/03/2025,

**Considérant** les travaux de remplacement d'arbres route de Brumath et rue du Général Leclerc,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

## ARRÊTE

### Article 1 :

**L'arrêté municipal n°17/2025 du 14 mars 2025 est abrogé.**

### Article 2 :

**Du lundi 7 avril au vendredi 11 avril 2025,**

- **route de Brumath Entrée : n°66 et en face,**
- **rue du Général Leclerc aux numéros : 16-18-15-21-23-26-30-32-38-45-66.**

à hauteur du chantier, selon l'avancée des travaux :

- rétrécissement de la chaussée,
- circulation alternée par feux tricolores,
- stationnement interdit et qualifié gênant au droit du chantier.

*Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.*

### **Article 3 :**

La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la société chargée des travaux.

### **Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

### **Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau,
- L'entreprise JARDINS GOTTRI Rémy S.à.r.l. chargée des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 24/03/2025.



Le Maire,

**Francis WOLF.**